FORMULAIRE D'INSCRIPTION D-LOFTDANSE SAISON 2024/2025

Les cours débutent le lundi 9 septembre 20<mark>24</mark> et se termineront le 15 juin 2025. MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE EN LETTRE CAPITALE POUR EN FACILITER LA LISIBILITE

NOM LOFT DANSE	
PRENOM	
DATE NAISSANCE	
ACTIVITEES choisies au sein du club	
ADRESSE CODE POSTAL VILLE	
Adresse e-mail	••••
	••••
Téléphone élève :	
PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :	
☐ Attestation de responsabilité civile☐ Questionnaire de santé N° Cerfa :15699*01☐ Photo d'identité	
PAIEMENT:	
 ☐ Espèces ☐ Chèque à l'ordre d' D-LOFTDANSE ☐ en X3 Chèques (encaissés chaque trimestre) ☐ Virement par IBAN : FR76 1330 6009 6823 0952 1206 935 avec libellé du nom et l'activité. 	
COMMUNICATION : vous serez intégré au(x) groupe(s) WhatsApp ou Messenger de votre(vos) cours où nous communiquons les informations relatives à l'organisation des cours et des spectacles. Merci de télécharger l'application sur votre téléphone pour en simplifier le partage.	
ACCEPTATION CONDITIONS: Par sa signature, l'élève ou son représentant légal pour un mineur, reconnait que le règlement intérieur et les condition générales sont lues et approuvées. Il s'engage à respecter le fonctionnement. AUTORISATION PARENTALE: Un parent ou tuteur légal doit signer si l'adhérent a moins de 18 ans	ons
Fait à : Le :	
Signature de l'adhérentSignature du représentant légal	

FORMULAIRE D'INSCRIPTION D-LOFTDANSE SAISON 2024/2025

TARIFS

ADHESION à l'association 20€ (obligatoire)	
Cours à l'unité 10€	LC
Forfait 10 cours 80€	



TARIFS ENFANTS 4-13ANS

1 cours par semaine..... 180€

2 cours par semaine..... 310€

3 cours par semaine..... 390€

4 et full pass par semaine 440€

TARIFS ADOS-ADULTES

1 cours par semaine..... 195€

2 cours par semaine..... 330€

3 cours par semaine..... 420€

4 et full pass par semaine 500€

Colonne réservée à l'administration

PAIEMENT A PRECISER EN TOTALITE:
 □ Espèces □ Chèque à l'ordre d' D-LOFTDANSE □ en X3 Chèques (encaissés chaque trimestres) □ Virement fait le :précisez à quel nom et l'activité. □ BON mairie 60€
DEMANDE FACTURE (nom de Famille) :
NOTES:
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

CONDITIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: L'enseignement:

L'association D-loftdanse propose à ses adhérents des cours et atelier artistique dès l'âge de 4 ans à thèmes, assurés par des chorégraphes, professeurs titulaires ou animateurs culturels.

Article 2: Conditions aux cours:

Dans la limite des places disponibles.

Les personnes ayant réglés leur cotisation annuelle sont adhérentes à l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception du bulletin d'inscription complété et signé par les parents ou les élèves majeurs,
- règlement du forfait annuel,
- remise de l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- un questionnaire de santé (Numero Cerfa : 15699*01 article A.231-2).
- 1 photo d'identités de l'adhèrent

Article 3: Paiement des cotisations:

Le règlement se fait pour une année du 09 septembre 2024 au 15 juin 2025.

Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaire

Du 19 octobre au 4 novembre, du 14 décembre 2024 au 6 janvier 2025, du 22 février au 10 mars 2025, du 19 avril au 5 mai 2025 les jours fériés, le pont du 29 Mai au 1 juin 2025.

Le paiement de la cotisation peut se faire :

- En 1 fois lors de l'inscription au début de l'année scolaire.
- En 3 fois par le biais de trois chèques tous établis à date de l'inscription à l'ordre de D-loftdanse (encaissés par trimestre sur sa saison.) Par RIB IBAN : FR76 1330 6009 6823 0952 1206 935

Pour les élèves arrivant en cours d'année, les cours seront facturés du forfait annuel. Toute année commencée est entièrement due.

Article 4: Radiation:

La qualité de membre se perd sans indemnité en cas de :

- · non-paiement des cotisations,
- non-respect des locaux et du matériel,
- faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou les professeurs. Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur.

Article 5 : Organisation des cours :

Une tenue souple et adéquate est exigée. Aucun uniforme n'est imposé. Chaque élève apporte de l'eau. Pour le bien-être de tous, il est interdit de manger à l'intérieur des salles de cours. Les cheveux longs doivent être attachés. Si vous souhaitez porter des chaussures, elles doivent être propres et ne pas avoir été en contact avec le sol extérieur.

Disposition d'un espace et prestation accessibles sous forme d'activités, le planning de l'année en cours peut-être modifiable. En cas de force majeur (pannes, intempéries, ...) la responsabilité de D-loftdanse ne saura engagés à exécuter ses devoirs et obligations.

Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année.

Les horaires des cours annoncés peuvent faire l'objet de modifications avec préavis et ne constituent en aucun cas un motif de remboursement.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration et/ou le professeur.

Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur et d'attendre le début des cours. Les parents doivent être également présents dès la fin du cours pour prendre en charge leurs enfants. Le professeur n'est pas tenu de surveiller les élèves, ni avant, ni après le cours.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure des locaux. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

Les élèves sont invités à porter une tenue correcte et répondant aux exigences de la nature conseillée par le professeur du cours suivit. Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

Il est strictement interdit de :

- Fumer, à l'intérieur des locaux
- De stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence.
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.
- Aucune photo, vidéo ne peut être prise pendant les cours sans l'accord du professeur.
- · L'accès au vestiaire, et à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.
- Attention toutes questions personnels ne doit pas interagir sur les groupes mesenger ou whatsapp mais en message privé pour ne pas nuire aux dérangements d'autres parents et responsables.

Article 6 : Perte et vol:

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte/vol survenu dans les locaux du centre. Le Membre est prié de veiller sur ses affaires. Les objets perdus et retrouvés sont conservés pendant 3 mois à l'accueil du centre. Dépassé ce délai, ils seront donnés à une œuvre caritative.

Article 7 : Responsabilité :

L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident. La victime devra remettre un certificat médical descriptif, pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes àjoindre.

Article 8 : Droit à l'image :

L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours, stages ou spectacles, dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.

Article 9 : Spectacle :

Le spectacle n'est pas obligatoire, cependant chaque membre devra nous signaler au plus vite s'il ne désire pas y participer.

Une date "butoir" sera donnée au élèves. Si l'élève décide de ne pas y participer, il devra assumer les inconvénients (répétitions des chorégraphies pour le spectacle pendant le cours, perte d'une partie d'un cours pour les essayages des costumes...).

Il est précisé que le coût de participation aux frais des costumes est inclus dans la cotisation annuelle.

L'association se réserve le droit de refuser la participation au spectacle à : Tout adhérents n'ayant pas satisfait les exigences spécifiques de son professeur (régularité, maîtrise de la chorégraphie, autres exigences spécifiques). Tout élève ayant été absent 3 fois de manière injustifiée de janvier à juin 2025.

Tout adhérent n'ayant pas acquitté l'entièreté des sommes dues envers l'association.

Tout élève ayant signalé sa non participation, après la "date butoir" donnée par le directeur.

Les costumes sont fournis et créer par l'association grâce aux bénévoles du service couture, il vous sera peut-être demandé de participer par l'apport d'éléments comme chaussures, t-shirt, débardeur, brassière, legging, short etc... Attention, les costumes restent la propriété de l'association, il sera demandé de les restituer après ou pendant le spectacle. L'achat des billets s'effectuent auprès d'un prestataire externe dans la limite des places disponibles. Il en est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier attentivement la séance et l'horaire souhaités. L'article L.221-28, 12° du code de la consommation précise que le consommateur ne bénéficie pas de droit de rétractation. Les conditions générales de vente de billets pour des événements culturels ne prévoient pas de possibilité d'échange ou de remboursement. Les adhérents ou parents d'adhérents, ne bénéficient d'aucune réduction de part leur appartenance à l'association.

Les spectacles annoncés sont le week-end du 8 février 2025, et celui le week-end du 08 Juin 2025.

Article 9 : Manquement au présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature:

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »